Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260427-D2026_28-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.28

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 21 avril 2026*
***Présents :** Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER – Claude TAUVRY – Martine LE BOZEC, adjoints – Annick GUYON – Xavier CERTAIN –Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY et Arnaud NAJARRO.*
***Absents excusés :** Marilyn LE MOIGN et Isabelle LE DREFF.*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Budget commune
Autorisation accordée à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 par la commune de Gouarec, et la possibilité désormais de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

***Considérant** la nécessité de simplifier la gestion des créances de faible montant et de réduire les coûts administratifs liés au recouvrement de créances irrécouvrables,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est **inférieur à 100 euros**. Cette décision est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités.
- **précise** que l'admission en non-valeur est réservée aux créances jugées irrécouvrables après évaluation de leur probabilité de recouvrement, basée sur les critères suivants :
  - l'absence de paiement malgré les relances,
  - l'insolvabilité avérée du débiteur,
  - le coût de recouvrement estimé supérieur au montant de la créance (fixé à 30 €).
- **rappelle** que la décision d'admission en non-valeur des créances sera prise par Monsieur le Maire, ordonnateur. Chaque décision sera documentée et justifiée afin d'assurer la transparence et le suivi des créances concernées, par le conseil municipal.
- **précise** qu'un rapport détaillant les créances admises en non-valeur sera présentée annuellement au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260427-D2026_28-DE

Cette délibération sera communiquée aux services financiers de la Commune, à la sous-préfecture de Guingamp pour le contrôle de légalité et à M. le comptable public de Loudéac.

Fait et délibéré le 27 avril 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

